

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 décembre 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 10

Date de la convocation : 2 décembre 2021  
Date d'affichage : 2 décembre 2021

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Rémi KULIK, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Représentés : Claire DAVIENNE par Jérémie STEIL

Excusés :

Absents : Elise SIMON

Secrétaire : Catherine SAMUEL

### **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu du 30 septembre 2021
- Délibérations :
  - noms et numéros des rues – modification délibération
  - Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées 2021
  - Validation composition conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Approbation prise de compétence assainissement collectif et modification statuts de la 4 C au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - adoption nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - demande de subvention pour la création d'un Centre d'art sacré contemporain
- Informations générales
- Questions diverses

*Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **Délibérations du conseil :**

**D-2021-050 Dénomination et numérotation des voies de la commune**

*Cette délibération annule et remplace celle du 30 septembre 2021.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D-2021-051 Changement de nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vaour, son budget principal et son budget annexe MSAP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité des membres présents :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et annexe MSAP, de la commune de Vaour ;
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D-2021-052 Approbation rapport des charges transférées 2021**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

**Vu** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de LAPARROUQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que le mécanisme de lissage instauré par délibération du 13 avril 2015, s'applique également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de LAPARROUQUIAL,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le Lundi 15 Novembre 2021,

**Considérant** que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 15 Novembre 2021, avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2021 et « l'application du lissage sur 7 ans » pour les neuf communes concernées, au titre de la septième et dernière année du lissage.,

**Considérant** que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021 validant le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, **décide** :

- **D'approuver** le tableau des attributions de compensation au titre de 2021, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**D-2021-053 Validation de la composition du futur conseil communautaire au titre de l'accord local, au 1er janvier 2022, périmètre élargi avec entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou (Art. L.5211-6-III à V du CGCT)**

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021, le conseil communautaire a validé à l'unanimité des membres présents et représentés, la composition de la nouvelle assemblée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre de l'accord local, en conformité du I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour tenir compte du périmètre élargi de la 4C, avec l'entrée des communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou, à cette date. Cette répartition fait l'objet d'une représentativité de 35 sièges qu'il porte à la connaissance du conseil municipal, telle qu'elle figure au tableau ci-annexé :

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse - Périmètre modifié  
Accord Local. (Article L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Communes	Population municipale au 01/01/2021 (population 2018 - 5004 habitants)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	828	6	5
Penne	584	4	3
St Martin Laguépie	390	3	2
Les Cabannes	369	2	2
Vaour	311	2	2
Mouzieys-Panens	237	1	2
Milhars	244	1	2
Livers- Cazelles	223	1	2
Noailles	214	1	2
St Marcel Campes	212	1	1
Bournazel	205	1	1
Salles sur Cérou	191	1	1
Souel	165	1	1
Vindrac-Alayrac	148	1	1
Laparrouquial	97	1	1
Le Riols	102	1	1
Lacapelle-Ségalar	97	1	1
Loubers	77	1	1
Marnaves	76	1	1
Labarthe-Bleys	76	1	1
Roussayrolles	83	1	1
St Michel de Vax	75	1	1

**Soit : 35 sièges répartis au titre de l'accord local**

Il explique que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, publié par l'INSEE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population prise en compte est celle de 2018 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun, prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

*Il précise également que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie « son accord tacite », il est donc important que les Conseils Municipaux se prononcent sur la proposition d'accord local ci-présentée.*

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « **au titre de la majorité classique** » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Mme la Préfète arrêtera la composition du Conseil Communautaire **selon la répartition de droit commun**.

Au terme de son exposé, il invite ensuite le conseil municipal à valider à son tour la répartition des sièges, **au titre de l'accord local** qui a été délibéré par le conseil communautaire en date du 16 Novembre 2021, à hauteur de 35 sièges.

Il conclut en précisant également que les communes membres ne disposant que d'un seul siège se voient attribuer un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide la répartition des sièges du futur conseil communautaire au titre de l'accord local proposé, à hauteur de 35 sièges.

### **D-2021-054 Prise de compétence " Assainissement Collectif " au 1er janvier 2022 et la modification des statuts de la communauté de communes qui en découle (Articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT)**

Le conseil municipal,

Entendu que par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 et au titre des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de procéder à la modification de ses statuts pour y inclure cette compétence dans le bloc des compétences obligatoires.

- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021 et son exposé,
- Vu le rapport de M. le Maire,
- Vu les questions émergentes par rapport aux lourdeurs administratives qu'implique ce transfert de compétences.
- Vu la perte d'autonomie sur la gestion de l'assainissement ainsi que sur la tarification,
- Vu le peu de temps attribué à la réflexion ainsi qu'à une éventuelle négociation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Vote** contre la prise de compétence « Assainissement Collectif » par la 4C, au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Vote** contre la modification des statuts proposée.

### **D-2021-055 Création d'un centre d'art sacré**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal

- décide, en accord avec les partenaires institutionnels, de créer un centre d'art sacré pour la préservation des œuvres de Pol Roux et l'entretien de l'église ;

- autorise M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires afin de trouver des financements.

### **D-2021-056 Vote de crédits supplémentaires - Vaour**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2128 - 202	Autres agencements et aménagements	4300.00	
21318 - 204	Autres bâtiments publics	-4300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Informations générales :**

PLUI : Bernard BOUVIE informe le conseil municipal que le délai est prolongé pour les décisions du PLUI.

Familles Rurales : la reprise des loyers de la maison du Causse fera l'objet d'une prochaine délibération car les activités du Causse Café et autres sont actuellement fermées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50

Fait à Vaour, le 4 octobre 2021